

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 18 septembre 2025

Convocation  
Date : 12/09/2025  
Affichée et mise en ligne  
Le : 12/09/2025

\*\*\*\*\*

Délibération n°  
57-CC180925

\*\*\*\*\*

**Nombre de Membres :**

- En exercice : 44
- Présents : 29
- Pouvoirs : 7
- Votants : 36
- Absents : 8

\*\*\*\*\*

**Résultats :**

- Pour : 36
- Contre : 0
- Abstention : 0

\*\*\*\*\*

Liste des délibérations  
Affichée et mise en  
ligne le : 19/09/2025

\*\*\*\*\*

Délibération mise en  
ligne sur le site internet  
de la CCSSO le :

26 SEP. 2025

### ÉLARGISSEMENT DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AU CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 18 septembre 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente du Centre de Rencontre de l'Obélisque - 4 ter, Avenue de Creil - 60300 Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 12 septembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL**  
**Secrétaire de séance : Monsieur Daniel FROMENT**

**Siégeaient au Conseil Communautaire :**

Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LESAGE William
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur CURTIL Benoit	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur FROMENT Daniel	Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame SIBILLE Elisabeth
Madame GLASTRA Delphine	Monsieur SICARD Bruno
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur GUÉDRAS Daniel	
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LEFEVRE Sylvain	

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur MARÉCHAL Guillaume  
Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi  
Monsieur GAUDION Philippe à Madame LOISELEUR Pascale  
Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre  
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
Madame REYNAL Sophie à Madame PRUVOST-BITAR Véronique

Paraphes



**Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :**

Néant

**Étaient absents**

Monsieur BLOT Laurent  
 Monsieur BOULANGER Damien  
 Monsieur DIEDRICH Wilfried  
 Monsieur GRANZIERA Gilles  
 Monsieur LAPIE Dominique  
 Madame LOZANO Michelle  
 Monsieur PATRIA Alexis  
 Monsieur ROLAND Dimitri

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents et 7 pouvoirs.  
 Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

**Monsieur le Vice-Président expose à l'Assemblée délibérante que,**

**Par délibération en date du 24 avril 2017**, le Conseil Communautaire a mis en œuvre, à compter du 15 mai 2017, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir :

- 1) **Une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- 2) **Un Complément Indemnitaire Annuel (CIA)** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet, temps partiel, exerçant les fonctions des cadres d'emplois suivants :

- Les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie ;
- Les rédacteurs territoriaux ;
- Les assistants socio-éducatifs territoriaux ;
- Les adjoints administratifs territoriaux ;
- Les adjoints d'animation territoriaux.

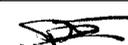
Il est précisé que les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentissage...) ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

**Par délibération en date du 30 mai 2018**, le Conseil Communautaire a élargi, à compter du 13 juin 2018, le bénéfice du RIFSEEP, dans les mêmes conditions, aux cadres d'emplois suivants :

- Les adjoints techniques territoriaux ;
- Les agents de maîtrise territoriaux.

**Par délibération en date du 25 février 2019**, le Conseil Communautaire a élargi, à compter du 5 mars 2019, le bénéfice du RIFSEEP, dans les mêmes conditions, aux cadres d'emplois suivants :

- Les conseillers sociaux éducatifs territoriaux ;
- Les agents sociaux territoriaux.

Paraphes	
	

La parution du décret n°2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, a permis au Conseil Communautaire **par délibération n° 2021-CC-01-022 en date du 30 mars 2021**, à compter du 28 avril 2021, de rendre éligible au RIFSEEP les cadres d'emplois suivants :

- Les ingénieurs territoriaux ;
- Les éducateurs de jeunes enfants territoriaux ;
- Les auxiliaires de puériculture territoriaux.

Afin de faciliter le recrutement de nouveaux collaborateurs, il est proposé à l'assemblée d'élargir, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, le bénéficiaire du RIFSEEP, dans les mêmes conditions, **au cadre d'emplois des techniciens territoriaux**.

### **Cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

L'arrêté du 5 novembre 2021 qui applique le décret n° 2014-513 aux corps des techniciens supérieurs du développement durable, définit le régime indemnitaire servant de référence pour les techniciens territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auxquelles il est exposé.

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (Agent non logé) (IFSE+CIA)
G1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	19 660 €	2 6800 €	22 340 €
G2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission	18 582 €	2 533 €	21 115 €
G3	Encadrement de proximité, d'usagers / gestionnaire	17 497 €	2385 €	19 882 €

**Après avoir entendu l'exposé,**

### **LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Paraphes	
	

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

**Vu** le Règlement Intérieur de la Communauté de Commune Senlis Sud Oise ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** la circulaire du 15 mai 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la FPT de l'Oise en date du 10 juillet 2025 ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil communautaire de délibérer sur le régime indemnitaire du personnel communautaire ;

**Considérant** la nécessité d'élargir le RIFSEEP au cadre d'emplois des techniciens territoriaux : l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) ;

### DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

**ARTICLE 1 : D'ÉLARGIR** les deux parties règlementaires du RIFSEEP, dans les mêmes conditions que la délibération n° 2021-CC-01-022 en date du 30 mars 2021 pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

Paraphes	
	

- L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en place du RIFSEEP tel que présenté ;

**ARTICLE 3 : D'INSCRIRE** chaque année les crédits correspondants au budget principal, chapitre n° 012 – charges de personnel ;

**ARTICLE 4 : DE PRÉCISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le : 26 SEP. 2025*

*De la publication sur le site internet de la CCSSO : 26 SEP. 2025*

*Fait à Senlis, le 26 SEP. 2025*

**Guillaume MARÉCHAL**



Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise

**Daniel FROMENT**

Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*